

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 17 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

1 annexe

À la suite de la création du conseil municipal de la jeunesse en juin 2025, il est proposé d'harmoniser les élections des deux instances, et assurer ainsi une cohérence.

D'autre part certains changements ont été apporté afin de répondre aux attentes d'un conseil municipal des enfants et permettre une meilleure organisation de ce dernier.

C'est pourquoi le règlement intérieur a été modifié.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 10 avril 2026.